



Les restitutions de la Conversation
de la Maison Midi-Pyrénées

**« La multiplication des expertises :
que signifie cette inflation ? »**

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2005

Premier volet des deux séances de la Conversation de la Maison Midi-Pyrénées, des 5 octobre et 7 décembre 2005, consacrées à la problématique de l'expertise scientifique et technique.

Séance introduite conjointement par Georges Bories, Toxicologue, Directeur de recherches Inra, Président des Comités scientifiques de l'alimentation animale à la Commission européenne et à l'Afssa ; Emmanuelle Rial-Sebbag, juriste, Inserm U558, travaillant sur l'aspect juridique des expertises médicales et Jean Tkaczuk, Praticien hospitalier, Président de la Commission recherche, transferts de technologies, enseignement supérieur au Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Edité par la Mission Agrobiosciences. La Mission Agrobiosciences est financée dans le cadre du contrat de plan Etat-Région par le Conseil Régional Midi-Pyrénées et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Retrouvez nos autres publications sur notre site : <http://www.agrobiosciences.org>

Contact

Mission d'Animation des Agrobiosciences
Enfa BP 72638
32 326 Castanet Tolosan
tel : 05 62 88 14 50
fax : 05 62 88 14 51
jacques.rochefort@agrobiosciences.com





La Conversation de la Maison Midi-Pyrénées est une initiative menée par la Mission Agrobiosciences et la Maison Midi-Pyrénées (1 rue de Rémusat, Toulouse) dont l'objectif est de clarifier les situations de blocage sciences et société. Tous les deux mois, un mercredi de 18h à 20h, elle convie un groupe scientifique interdisciplinaire à se pencher sur une question qui fait débat. La discussion est ouverte aux remarques du public permanent de la Conversation.

Liste des membres de la Conversation de la Maison Midi-Pyrénées du 5 octobre

Séance animée par **Valérie Péan**, Mission Agrobiosciences en présence de **Pierre Verdier**, directeur de la Maison Midi-Pyrénées.

Le groupe scientifique interdisciplinaire

Gilles Allaire, Economiste, Directeur de Recherches Inra, Toulouse ; **Alain Bénéteau**, Vice-Président en charge de la Recherche, Conseil Régional Midi-Pyrénées ; **Pierre Boistard**, Généticien, chercheur au Laboratoire Interactions Plantes-Microorganismes, Inra-Cnrs, Toulouse ; **Georges Bories**, Toxicologue, Directeur de Recherches Inra, Président des Comités scientifiques de l'alimentation animale à la Commission Européenne et à l'Afssa ; **Alain-Michel Boudet**, Professeur de Biologie Végétale à l'Université Paul Sabatier ; **Jean-Claude Flamant**, Directeur de la Mission Agrobiosciences ; **Max Lafontan**, Directeur de Recherches Inserm, Unité de recherche sur les obésités ; **Emmanuelle Rial-Sebbag**, juriste, Inserm U558 Toulouse ; **Jean Tkaczuk**, Praticien hospitalier, Président de la Commission recherche, transferts de technologies, enseignement supérieur au Conseil Régional Midi-Pyrénées ; **Jean-Pierre Zalta**, Professeur émérite de biologie et génétique moléculaires, ancien Président de la commission de Génie Génétique.

Les membres du public permanent

Pierre Blanc, Praticien Hospitalier, Conseiller médical à l'ARH Midi-Pyrénées ; **Geneviève Cazes-Valette**, Professeur de Marketing à l'ESC Toulouse, doctorante en anthropologie ; **François Delpla**, Mission Agrobiosciences ; **Denis Corpet**, Directeur de l'équipe Aliment et Cancer UMR Xénobiotiques Inra/Envt ; **Christian Galian**, Adéc 31 ; **Jean-Marie Guilloux**, Mission Agrobiosciences ; **Olivier Moch**, Directeur général adjoint de Météo France ; **Antoine Pelissié du Rausas**, Ancien Président association INPG ; **Brigitte Prevost**, Présidente de l'Adéc 31 ; **François Saint-Pierre**, professeur de mathématiques, Toulouse ; **Marie Vella**, Responsable consommation, Ufcs.



Éléments de problématique

Introduction Par Valérie Péan

« Convoquée au tribunal, invoquée par le politique ou l'industriel, brandie en contre-pouvoir, objet de batailles mais aussi de multiples colloques, l'expertise scientifique et technique est aujourd'hui « mise à toutes les sauces », qu'il s'agisse du tunnel du Mont Blanc ou de l'effet de serre en passant par la grippe aviaire ou les médicaments. Que signifie ce recours systématique et quelles en sont les conséquences ?

Très brève histoire de l'expertise

Les relations entre l'expertise et la décision publique ne sont pas récentes en Europe. Elles se sont nouées au 17^{ème} siècle avec l'apparition des sciences dites « camérales »¹ qui désignaient l'enseignement donné au Prince par des conseillers dans l'art de gouverner.

Elles sortent ensuite progressivement de ces appartements confinés, se renforçant au cours du 18^{ème} siècle par la création des grands corps d'ingénieurs destinés à rationaliser des secteurs entiers de l'Etat (voiries, mines, forêts...). Une production de connaissances au service de l'exercice du pouvoir qui s'est étendue, au 19^{ème} siècle, à l'éducation, l'hygiène, la santé... Mais la « visibilité » de l'expertise et son rôle actuel - produire un avis de spécialiste en amont de la décision publique - ne s'affirment en France qu'à partir des années 1980-90², à l'issue de fortes contestations sociales sur les choix technologiques opérés par l'Etat (d'où la création de l'Observatoire Parlementaire des Choix Scientifiques et Technologiques en 1983) et de graves « affaires » sanitaires (sang contaminé, ESB...). Une situation qui conduit les pouvoirs publics à garantir l'indépendance et la collégialité des avis, par la création des différentes Agences (aliments, médicaments...).

Depuis les années 90, les raisons d'une telle montée en force

- L'irruption récente de la notion de risque³, l'émergence du principe de précaution et l'expansion des zones d'incertitudes liées notamment à l'accélération de la diffusion des innovations, accroissent la sensibilité et la vigilance de la société à l'égard de menaces potentielles ou avérées.
- Dans ce contexte, l'Etat, connaissant une difficulté grandissante à assumer sa mission première - garantir la sécurité des biens et des personnes - , cherche à s'appuyer de

¹ C'est-à-dire « en chambre ».

² Rapport Viveret, le décret de 1990 créant le Conseil scientifique de l'évaluation, devenu CNE en 1997. Consulter le « portail de l'évaluation » : <http://www.evaluation.gouv.fr/>

³ Ulrich Beck, *la société du risque*, 1986, Aubier.



plus en plus souvent sur l'expertise, non plus comme outil de gestion d'une situation normale à l'instar des siècles passés, mais pour accompagner la prise de décision en situation d'urgence ou de grande incertitude.

- S'y ajoute la judiciarisation de la société en quête de responsables... Elus, fonctionnaires, chefs d'entreprise, médecins peuvent désormais être objets de plaintes et de procès. Une mise en accusation qui force tout décideur à la prudence et l'amène à revendiquer la scientificité de l'expertise comme caution de vérité et modèle de rationalité appuyant ses choix.
- Enfin, la subjectivité même de la notion de risque a conduit à une démocratisation de l'expertise, qui s'est ouverte aux « profanes », à travers les forums hybrides, conférences de consensus et autres collèges pluralistes.

Une situation paradoxale

L'expertise s'intercalant « entre sciences et pouvoirs », elle hérite des soupçons qui pèsent sur ces deux polarités :

D'un côté (les sciences), la place actuelle de l'expertise, avec toutes ses ambiguïtés, révèle les contradictions entre les différentes représentations de la science au sein de la société. Car, si l'on résume, c'est au nom du crédit que l'on accorde à la science que l'expertise est appelée en renfort, pour anticiper, évaluer et réduire des risques générés par... cette même science. Une science qui rassure et inquiète, perçue à la fois comme folle et garde-fou.

De l'autre (les pouvoirs), soupçonnée de collusion d'intérêts, l'expertise est entachée par une éventuelle instrumentation par les pouvoirs, afin de cautionner une décision arbitraire ou de servir des intérêts particuliers. La crédibilité et la légitimité de l'expertise apportée par la science se trouvent ainsi atteintes. Une ombre plane... Celle d'un nuage venant de Tchernobyl, par exemple.

Mais, paradoxalement, que fait la société pour remédier à ce « On nous ment peut-être » ? Elle convoque à son tour les experts.

Une cacophonie et un flou anxiogènes pour la société...

L'origine et la nature des demandes et des offres d'expertise se sont ainsi considérablement diversifiées. Notons par exemple l'arrivée récente, aux côtés de l'expertise scientifique et technique, puis de l'expertise citoyenne, de l'expertise socio-économique, parfois désignée sous la dénomination de « second cercle ».

De même, la complexité des problèmes qui leur sont soumis a multiplié les comités ou collèges d'expertise collective, répondant d'ailleurs à l'impératif selon lequel toute expertise doit être contradictoire et pluridisciplinaire.

Enfin, l'internationalisation des risques entraîne fréquemment des écarts de compréhension d'une traduction à l'autre motivant des avis divergents et générant des batailles d'experts. A moins que celles-ci ne traduisent la divergence des enjeux politico-économiques. En



témoignerait, le profond désaccord entre les USA et l'Union Européenne concernant le « bœuf aux hormones ».

Cela dit, qui croire quand les experts ne sont pas d'accord ? Que penser quand ils disent qu'ils ne savent pas ou qu'ils doutent ? Y a-t-il des experts plus « experts » que d'autres ?...

Là encore, aux oreilles du « profane », cette cacophonie conduit en une érosion des « vertus » d'apaisement et de rassurance traditionnellement conférées à l'expertise. De ce point de vue, celle-ci ne ferait plus vraiment ses preuves.

Signalons, pour exemple, un dernier facteur de confusion, sur les termes mêmes d'experts et d'expertises⁴ qui revêtent deux sens et relèvent de deux missions. Et P.Roqueplo de donner cette « ficelle » pour mieux les repérer : l'un s'adjectifive, l'autre pas.... Une « personne experte » n'est qu'habile, expérimentée. Elle a acquis une compétence particulière dans un domaine, et généralement dans le cadre d'une profession, et à ce titre peut légitimement recevoir des consignes pour arbitrer un conflit d'intérêts. En revanche, une « personne expert » est sollicitée pour fournir tout ou partie de « la connaissance de cause » en vue d'une décision à prendre : un expert est alors, par définition, la personne chargée d'une expertise.

Une décision publique... indécise

Là où l'expertise est censée aider le décideur à trancher par un apport de connaissances complété par l'expression d'opinions et de convictions, la systématisation des collèges ou comités d'experts semble trouver ses limites : cette pluralité tendrait en effet à diluer les réponses, affadies par la neutralisation des divergences et l'excès de prudence. Il y aurait là comme un évitement du pouvoir et de la responsabilité de chacun...

Par ailleurs, la banalisation du recours à l'expertise a conduit certains acteurs de la société à mettre en doute sa fonction : ne s'agirait-il pas de fermer ainsi l'accès à la concertation et de clore le débat ?

Enfin, l'appel par la société ou le secteur privé à des contre-expertises promeut cette même expertise, jusque là au service de l'action publique, au rang de contre-pouvoir.

Pour conclure... et ouvrir la conversation

Ces tensions et évolutions sonnent-elles la fin d'un ordre ancien, fondé sur le modèle du savoir académique, au profit d'une ère où tout étant devenu affaire d'experts, chacun d'entre nous pourrait accéder à ce statut, pour peu que nous consacrons quelques jours à un apprentissage collectif ?

Faut-il clarifier la situation, notamment à travers la création d'une Agence d'Expertise Scientifique et Technique et d'un Ordre des experts, comme certains le suggèrent ? Ou convient-il au contraire d'accompagner le « désordre » d'une démocratie vivante qui bouscule et avance ?

Point de détail, qui met bien en exergue la délicatesse et la complexité du sujet que nous avons choisi d'explorer : « expert » est tiré d'une racine qui a également produit le mot... Péril. »

⁴ P.Roqueplo, *Entre savoir et décision, l'expertise scientifique*, 1996, Inra Editions.



Paroles d'expert... Par Georges Bories

« Je répondrai à certaines choses évoquées en introduction en faisant part de mon expérience d'expert au service du public.

Des experts de plus en plus pointus, et de moins en moins « systémiques »

Quelques remarques tout d'abord, concernant les Agences. Le phénomène d'inflation du recours à l'expertise est apparu au grand jour lorsque les commissions d'experts sont sorties de l'anonymat. Jusqu'alors, elles rendaient au politique des avis et des conseils pouvant parfois s'étendre à des éléments gestionnaires. C'était « discret » : il n'y avait pas de publication des avis.

Mais à la suite des « grandes affaires » (ESB, sang contaminé...), des Agences de sécurité sanitaire ou de sécurité des aliments ou de sécurité de l'environnement ont été créées avec, pour principes, la transparence, l'indépendance et l'excellence. Si les experts (des scientifiques et... des Hommes !) n'ont pas changé, l'éclatement des sciences en des domaines de plus en plus pointus a transformé leur formation et leur approche : désormais, les experts sont de plus en plus pointus dans un domaine précis, considérablement « rétréci » par rapport aux champs de recherche d'hier.

Or l'expertise n'est pas la somme des expertises individuelles. Elle relève d'une analyse systémique qui fait souvent défaut aujourd'hui : on manque de personnes ayant une culture scientifique assez large pour, à partir de l'expertise extrêmement étroite, tirer une opinion, qui est déjà une forme de jugement.

Compenser la part de jugement

La création des Agences avait également pour objectif de séparer l'évaluation du risque, qui relève strictement du scientifique, de la gestion, qui est l'affaire du politique. Mais cette tâche s'avère difficile dans la mesure où l'on ne peut imaginer une expertise qui ne s'attacherait qu'à la matière scientifique ou technique et évacuerait totalement tout élément de jugement. Pourquoi ? Parce qu'elle est faite par des hommes ayant leur propre culture, leur propre vision des choses et, évidemment, leurs propres intérêts. L'expertise collégiale permet non seulement de « tamponner » les effets potentiellement néfastes de prises de position individuelles tendancieuses, mais de tirer profit de l'expression publique de ces positions en permettant leur confrontation et finalement l'obtention d'une opinion pondérée.

Enfin, au moment de la mise en place de ces agences, nous avons demandé, en tant qu'experts, d'adjoindre aux groupes existant des personnes issues des sciences humaines et sociales.



La manière de poser la question oriente la réponse

En ce qui concerne les relations de l'expertise avec le commanditaire, en l'occurrence les pouvoirs publics, il y a effectivement, comme le suggère Valérie Péan, une certaine inflation. Car on aime avoir, à sa portée, une expertise ou deux qui soient un peu contradictoires : cela laisse une marge de manœuvre, permettant de jouer sur l'une ou l'autre. En outre, comme cela a été dit dans l'affaire de la vache folle, il est possible d'orienter l'expertise. L'expert ne fait, en effet, que répondre à des questions, et la manière dont on les pose oriente considérablement sa réponse et l'opinion qui va s'en dégager. En voici un exemple, en pleine crise de la vache folle : ayant pris des mesures draconiennes pour éradiquer l'encéphalite spongiforme bovine sur son territoire, l'Angleterre a demandé à la fin de l'année 1998 la levée de l'embargo sur sa viande bovine⁵. La Commission européenne a alors interrogé le Comité scientifique directeur pour déterminer s'il existait ou non des éléments scientifiques nouveaux allant à l'encontre de cette levée de l'embargo. Après quatre avis, il a été décidé effectivement de lever cette interdiction d'importation de produits bovins anglais. Or la France n'a pas appliqué cette décision européenne. Tout simplement parce que l'Afssa a souhaité poser la question différemment au comité d'experts français sur la vache folle, le « Comité Dormont » : au lieu de l'interroger en termes d'évaluation des risques, donc sur des éléments scientifiques, elle a opté pour une question portant sur la gestion du risque. Si, dans un premier temps, le Comité Dormont a rendu un avis se limitant à l'évaluation des risques scientifiques liés à la levée de l'embargo, il a finalement rendu un deuxième avis purement gestionnaire répondant à ce type d'interrogation : « l'Angleterre met-elle en œuvre toutes les mesures possibles pour garantir l'absence de prion dans sa viande ? ». Et en l'occurrence, l'avis a été défavorable, sur la base de critères français plus sévères que ceux appliqués en Angleterre, notamment sur l'abattage du troupeau tout entier dès lors qu'un animal malade y est détecté.

Cet événement met également en lumière une autre difficulté dans le rendu d'expertise : celui du choix des termes employés. Le Comité scientifique européen, alors présidé par Gérard Pascal, s'est réuni pour répondre à la question posée par la Commission. Mais afin d'approfondir dans les moindres détails les traductions de la question posée et des opinions de chacun dans les différentes langues, le comité, dont je faisais parti, n'a pas souhaité rendre son avis dans la journée, préférant y consacrer plus de temps et remettre cette décision au lendemain. Sauf que les médias anglais s'attendaient tellement à ce que les experts français s'opposent à la levée de l'embargo que, à l'issue de la réunion décisive du lendemain, nous avons dû quitter le bâtiment par des chemins détournés, en l'occurrence le garage, afin d'éviter la quarantaine de journalistes qui guettaient notre sortie. Comme nous n'avions pas rendu publique notre décision la veille, le bruit avait en effet déjà couru qu'il y avait désaccord, alors qu'il y avait bien unanimité.

⁵ Voir à ce sujet la conférence de Gérard Pascal, *Levée ou non de l'embargo sur la viande britannique : le rôle des experts*, exposé-débat organisé pour le personnel du centre Inra de Paris le 17 novembre 1999 : <http://www.inra.fr/Internet/Directions/DIC/ACTUALITES/DOSSIERS/Gpascal1.htm#par2>



L'expert ne doit pas être un spécialiste

Pour terminer, je soulignerai deux ambiguïtés auxquelles l'expertise scientifique doit faire face. Tout d'abord, celle-ci n'a pas la légitimité propre aux sciences. On reproche souvent à l'expert de « ne rien y connaître », de ne pas être « le spécialiste ». Ce fut le cas pour l'ESB. Et s'il est vrai que le Comité Scientifique Directeur de la Commission, chargé de l'expertise, n'était pas composé de personnes spécialistes de cette pathologie bovine, il s'appuyait néanmoins sur un groupe de travail composé des meilleurs spécialistes internationaux sur la question. A mon sens, cette critique n'est pas recevable, car il est nécessaire que des personnes de culture plus large apparaissent dans ces comités afin de lier les données disjointes.

Ensuite, il existe un décalage entre la demande liée au développement exponentiel des technologies et le temps nécessaire pour répondre à une question portant sur les risques éventuels de ces développements. En effet, le pas de temps n'est pas le même entre l'expertise qui intègre tous les savoirs scientifiques concernés, lesquels évoluent à leur propre rythme, et la demande des pouvoirs publics, toujours extrêmement pressante. Le politique comme l'expert se trouvent alors dans une position délicate. On demande au politique de se projeter sur des risques émergents, potentiels, sur des éléments dont on ne connaît même pas, a priori, tous les contours. Et il demande, sur cette base, une expertise à une personne issue des sciences dures, rattachée au réductionnisme propre à sa discipline, qui devrait néanmoins projeter sa connaissance sur des domaines beaucoup plus vastes en vue de proposer des pistes d'action. C'est une ambiguïté difficile à surmonter ».



Quelles leçons tirer de la comparaison avec l'expertise judiciaire ?

Par Emmanuelle Rial-Sebbag

« Il me semblait intéressant d'aborder les relations entre le droit et la santé dans deux domaines connexes mais spécifiques : d'une part, l'expertise médicale dans le champ de la sécurité sanitaire, qui a comme interlocuteur principal le politique. D'autre part, l'expertise judiciaire, dont les interlocuteurs privilégiés sont le magistrat et le patient.

Ces deux types d'expertise diffèrent pour les médecins, tant au niveau des experts - des individus qui interviennent - que des missions qui leur sont octroyées.

Clarifier les critères du choix de l'expert sanitaire

Tout d'abord, l'expertise médicale dans le champ de la sécurité sanitaire n'est pas organisée. C'est une expertise *ad hoc* qui peut s'opérer dans différents lieux sans avoir pour autant d'existence légale très spécifique. En outre, ses modalités ne sont pas prévues à l'avance : elles dépendent à chaque fois des questions posées et de la manière dont on les pose. Le cadre de réponse n'est donc pas formel. Cette expertise se fait ainsi au coup par coup soit par l'intermédiaire des agences, lieux organisés, soit par n'importe quel professionnel reconnu comme expert⁶. Une question se pose alors : qui est "reconnu comme expert", dans le champ de cette expertise ? Est-ce la personne ayant publié dans des revues à très fort *impact factor* ? Est-ce la personne idoine, imbriquée dans un réseau et reconnue comme étant la personne experte ? En l'absence de véritables critères de choix pour recruter un expert en dehors des agences, on en vient à se demander si les personnes véritablement expertes mais n'appartenant pas à ces réseaux, peuvent se retrouver sur le devant de la scène. Autrement dit, compétence et expertise se rejoignent-elles à un moment donné ? Voilà pourquoi je pense qu'il faudrait clarifier les critères de choix de l'expert et les missions que l'on peut lui octroyer.

Effectivement, comme cela a été évoqué, les missions des experts dans le champ de la sécurité sanitaire se sont multipliées, d'une part en raison de la part croissante de la technicité - y compris dans la médecine - et d'autre part sous la pression politique et sociale, suite à l'apparition de risques sériels (l'ESB, le sang contaminé, la vaccination de l'hépatite...).

L'expertise judiciaire : des règles rigoureuses

A l'inverse, l'expertise médicale réalisée dans le champ judiciaire est construite et rigoureuse. Les experts retenus dans le cadre d'une procédure judiciaire doivent obligatoirement être inscrits sur des listes déposées auprès des tribunaux : ils sont donc identifiés. En outre, cette inscription ne se fait que si certaines conditions préalables ont été remplies. L'un des éléments requis est d'avoir suivi une formation particulière sanctionnée par un diplôme dans le domaine de l'expertise. J'apporterai ici une nuance : on vérifie qu'ils aient bien suivi cette formation ; mais on ne parle pas de sa qualité. Dans la pratique, la reconduction de cette

⁶ Consulter à ce sujet : <http://securite-sanitaire.org/expertise.htm>



inscription était quasiment automatique et la qualité du rendu, le nombre d'expertises conduites, la saisine n'étaient pas contrôlés... Finalement, c'était assez flou. Hormis les conditions requises pour être expert, par la suite, il n'y avait pas vraiment d'organisation de la profession ce qui a conduit en 2004 à une refonte de celle-ci. Actuellement, l'expert conserve son statut pour deux ans. A la suite de cette période, le tribunal évalue son travail et décide ou non de sa réinscription. Etre expert judiciaire constitue un métier à part entière ou une activité en plus de sa profession. Dans un cas comme dans l'autre, cette tâche est rémunérée. De plus, il faut savoir que ces experts prêtent, outre leur serment de médecin, un serment spécifique signifiant qu'ils apportent leur concours à la justice ce qui renforce le caractère solennel de l'expertise judiciaire. La spécificité de ce type d'expertise réside également dans le cadre de réponse de l'expert. Le magistrat pose à l'expert des questions précises telle que : « Est-ce la compresse oubliée dans le ventre du patient qui est la cause de la septicémie ayant conduit à son hospitalisation ? » L'expert doit alors déterminer s'il existe ou non un lien de causalité entre la faute et le dommage. Dans le domaine civil, si la faute est effectivement caractérisée, il doit quantifier le dommage résultant de cette faute. Pour ce faire, il s'appuie sur des barèmes disponibles au tribunal, lesquels précisent, selon les différents préjudices (préjudice moral, financier, esthétique...) le montant financier à verser pour dédommager la victime.

La justice pénale, quant à elle, est plus complexe car elle relève plutôt de la caractérisation de l'infraction. Il s'agit soit de déterminer si les blessures subies ont bien été le fait de l'auteur présumé, soit d'évaluer les blessures de la victime. L'expert doit alors apporter au magistrat des éléments prouvant la culpabilité de l'auteur présumé.

Néanmoins, la démarche reste similaire : la nature des questions et la façon d'y répondre sont identiques. Car, dans l'expertise judiciaire, l'expert doit répondre uniquement aux questions qui lui sont posées : il n'a pas le droit de donner un avis au delà de la question posée et, inversement, il est obligé de répondre à toutes les questions. Et, si ses compétences techniques sont insuffisantes, il peut faire appel à un « super expert » ou « sapiteur ».

Un mot sur la contre expertise avant d'aborder ma conclusion. Elle n'est pas obligatoire et peut être demandée par l'avocat. Les patients peuvent aussi apporter une expertise privée. Mais c'est très coûteux.

Comment garantir l'impartialité, comment définir les responsabilités ?

Au vu de ces deux portraits, plusieurs questions transversales viennent à l'esprit.

La première concerne l'impartialité. Est-elle mieux garantie parce que le corps est professionnalisé ? Et, pour aller plus loin, peut-on considérer cette professionnalisation comme garante de la qualité de l'expertise ? Les patients répondront non. Ceux d'entre eux qui sont passés par des mains d'experts judiciaires sont parfois en désaccord avec le rendu d'expertise, surtout quand il leur donne tort. Il y a souvent une suspicion quant à l'impartialité de l'expert. Un exemple à ce sujet : j'ai travaillé longtemps dans un service d'aide aux victimes. Les patients avaient toujours cette phrase : « Les loups ne se mangent pas entre eux ». Pour eux, il y avait *de facto*, une collusion entre l'expert et le médecin poursuivi et ce, en dépit des mesures existantes.

Ma seconde remarque a trait à la responsabilité. Qui est responsable ? Est-ce en dernier lieu celui qui prend la décision ? Est-ce, dans le domaine des risques sériels, l'expert, c'est-à-dire celui placé sur le devant de la scène ? Les batailles d'experts, pourtant souhaitables car elles ouvrent aussi des possibilités, sont souvent très mal vécues par l'opinion publique. »



Une addition de procédures d'expertise qui pose des questions en terme de gouvernance

Par Jean Tkaczuk

« Je commencerai par apporter une précision. La question posée porte sur la science et la technique. Or, l'angle d'attaque n'est pas le même si nous parlons de technique et de science, de politique des sciences ou encore de science et de politique. De plus, il me semble qu'il manque dans le débat tel que vous le proposez, un élément extrêmement important : c'est la religion. La greffe d'organe, par exemple, technique pourtant largement utilisée aujourd'hui, fait l'objet d'un débat religieux aussi. Peut-on ou non avoir recours à cette technique ? La réponse n'est pas évidente ; elle varie selon votre appartenance religieuse. De même, aux Etats-Unis, la question de l'origine de l'homme fait aujourd'hui l'objet d'un débat mouvementé entre les scientifiques et les lobbies religieux intégristes qui opposent au darwinisme le créationnisme. Voilà pourquoi, selon moi, les éléments à instruire concernent la science, la technique, le politique et la religion.

Manque ou excès de sciences et de techniques ?

Ceci étant dit, je répondrai à la question posée tout d'abord en tant que médecin, ensuite en tant qu' élu. J'ai vécu l'expérience d'étudiant en médecine des années soixante-dix. A cette époque, on apprenait à ausculter la mécanique interne de l'organisme du patient, non pas avec un stéthoscope, mais à l'aide d'un drap, l'oreille posée sur son cœur... Aujourd'hui, au Conseil Régional par exemple, nous débattons des budgets nécessaires pour mettre en place un programme de recherche de thérapie génique dans les hôpitaux de Toulouse. Entre ces « deux bouts de la chaîne », l'auscultation à travers le drap et la thérapie génique, nombre de techniques se sont développées, évoluant à l'image de la chirurgie sous endoscopie qui est en passe de se substituer, dans certains cas, à la chirurgie interventionnelle.

D'un certain point de vue, ces évolutions techniques donnent l'impression que nous nous éloignons de la médecine traditionnelle – celle du médecin de Molière. Mais est-ce bien vrai ? Prenons l'exemple de la grippe aviaire et de la note du Bureau des maladies infectieuses et de la politique vaccinale de la Direction Générale de la Santé, en date du 7 février 2005. Cette note présente l'ensemble des procédures auxquelles nous serions soumis en cas de pandémie : lavage des mains au savon, mouchoirs en papier à usage unique, port de masque et de lunettes pour éviter respectivement la transmission par voies respiratoire et oculaire... Ainsi, nous sommes d'une certaine façon dans un « trop plein » de sciences et de techniques mais, en même temps, ce genre de note reste sommaire et l'on peut avoir quelques doutes sur l'efficacité de l'ensemble de ces mesures.



L'impact des « affaires »

Sciences et techniques nous entourent et nous baignons de plus en plus dans les questions qui s'y rattachent. Néanmoins, il me semble qu'elles se posent avec plus d'acuité lorsque nous nous trouvons en « zone limite » de connaissance. Souvenez-vous de l'impact des affaires du Sida - « responsable mais pas coupable » - ou de l'ESB sur le comportement et l'état d'esprit des élus et des gouvernants. Un impact non seulement en termes d'un recours accru aux connaissances scientifiques mais aussi sur les modes d'organisation de la gouvernance. Ainsi, dans le cas de l'ESB, il convient de rappeler un point : à la suite des lois de décentralisation du Ministère de l'Agriculture, les laboratoires vétérinaires ont été transférés de l'Etat aux Conseils Généraux qui, juridiquement, n'ont aucune autorité de police. Le gouvernement n'avait pas réalisé que, en 1992, il avait pris des décisions d'Etat qui le rendait aveugle d'une certaine façon. Ce fut l'un des éléments déterminants de la gestion de l'affaire de la vache folle, car il a fallu bâtir en urgence un nouveau schéma d'organisation, à travers une convention entre le Ministère de l'Agriculture et les Présidents des Conseils Généraux pour opérer le dénombrement des laboratoires habilités à réaliser la détection du prion... Bien sûr, une expertise a été menée pour déterminer quels étaient les laboratoires aptes à assumer ce rôle. Et, à ce jour, pour un kilo de bifteck acheté, nous continuons à dépenser 1,50 € dans le cadre de la procédure ESB.

Comment garantir l'absence de « consanguinité » entre l'expert et le politique ?

L'élu se trouve effectivement dans une posture de recherche d'éléments d'informations scientifiques et techniques susceptibles de l'aider dans le choix politique. Il ne s'agit pas d'une question nouvelle. Les gouvernants ont toujours essayé de s'adjoindre un ensemble de personnes pouvant les éclairer - les Académies ont d'ailleurs été créées dans ce but. Aujourd'hui, la difficulté tient au fait que l'on souhaite aller vers un fonctionnement plus démocratique et transparent et, dans cet esprit, c'est la relation entre expertise et démocratie qui pose problème. Ces questions, dont celle de la transparence, remontent au plus haut niveau de l'Etat car nous sommes dans le cadre des relations entre les experts, les universitaires qui les ont formés et l'élu. Or, comme le soulignait Emmanuelle Rial-Sebbag, on tend à penser que « les loups ne se mangent pas entre eux ».

Du point de vue du fonctionnement, le politique se trouve dans une situation embarrassante que j'illustrerai par l'exemple suivant : dans le cadre de la Commission recherche, transferts de technologies, enseignement supérieur que je préside au Conseil Régional Midi-Pyrénées, et qui fonctionne en coordination avec Alain Bénateau, Vice-Président en charge de la recherche, la loi nous impose de construire des comités scientifiques. En Midi-Pyrénées, il existe le Comité Consultatif Régional pour la Recherche et le Développement Technologique⁷ (CCRDT), structure qui se sub-divise en toute une série de comités dont la vocation est, notamment, d'évaluer la recevabilité des réponses aux appels à projets de recherche et de transfert de technologie. Dans le cadre de cette structure, nous sommes confrontés à certaines questions : Comment faut-il procéder ? Quelles sont les garanties à atteindre pour que les

⁷ Consulter à ce sujet la page : http://www.recherche.midipyrenees.fr/article.php3?id_article=48



critères soient incontestables ? Pour ce faire, nous avons donc additionné toute une série de procédures d'expertise qui, à leur tour, finissent par poser problème. Car il est compliqué d'alimenter cette « pompe à expertise » en ce sens où, bien évidemment, le politique préfère solliciter, pour éviter toute « consanguinité », des experts autres que midi-pyrénéens. Dès lors, une autre difficulté survient : sans rémunération, les experts ne produisent pas de rendu d'expertise. Cette remarque se vérifie puisque nous nous trouvons face à un « assèchement » du rendu d'expertise. Et ne parlons même pas des sciences humaines et sociales, qui constituent une aide précieuse à la gouvernance, mais qui déplorent le manque d'égard que leur témoignent leurs autorités de tutelles.

« Nous ne sommes pas plus avancés »

Quelques mots sur les OGM pour terminer. Après les élections régionales, la Présidente de la région Poitou-Charentes a fait une déclaration tonitruante sur le « zéro champ d'OGM en Poitou-Charentes ». Dès qu'une telle prise de position politique a été affirmée, les autres Présidents de Conseils Régionaux devaient, de fait, prendre également position. En Midi-Pyrénées, nous nous sommes trouvés confrontés à cette situation en sachant que nous sommes l'une des régions où les champs expérimentaux OGM sont les plus nombreux. Le Président du Conseil Régional, Martin Malvy, nous a demandé, à Alain Bénéteau et à moi-même, d'organiser des rencontres avec des experts afin d'éclairer son jugement. Nous avons donc rencontré, en plusieurs étapes, différents experts et entendu leurs positions fondamentalement différentes. Au final, avec le Président Martin Malvy nous nous sommes dit : « nous ne sommes pas plus avancés ! » Il arrive donc, pour répondre à cette question de la gouvernance et du recours à l'expertise que, à la fin des fins, le politique ne soit pas plus éclairé concernant la décision à prendre.

Enfin, la question du débat citoyen pose celle de la diffusion et de l'appréhension des connaissances scientifiques et techniques par la société. Ceci suggère une implication, une participation des institutions politiques – l'Etat comme le Conseil Régional – à la diffusion de la culture scientifique et technique, thème cher à Alain Bénéteau. »



Points de vue du groupe scientifique interdisciplinaire et du public permanent de la Conversation

1 Entre évaluation et expertise : parlons-nous de la même chose ?

- Les réactions du groupe scientifique interdisciplinaire

Jean-Pierre Zalta

« Les questions de fond ne sont pas instruites »

« Je voudrais faire une remarque provocante à la suite de ces exposés. Les problèmes ont été posés de façon très dispersée, souvent sous l'angle des « affaires » (Sida, ESB...). Tout d'abord, selon moi, les questions de fond relatives à l'expert et à l'expertise n'ont pas été instruites. Qu'est-ce qu'un expert ? Qu'attend-t-on de lui ? Qu'est-ce que l'expertise ? Quelles sont sa validité, sa signification ? Quelle est sa relation aux autorités et à la société ? Que peut en faire le politique ? A ce titre, j'ai entendu, il y a quelques années, un Ministre de l'Agriculture dire à propos des OGM : « Mes scientifiques m'ont dit ; je fais ». Il s'agit d'éléments primordiaux car il est aussi question de la place de l'expertise dans nos sociétés. Ensuite, le mot « risque » a été prononcé sans pour autant être défini. Or, la notion de risque est très diverse. Nous n'avons pas précisé ce que l'on entend par risque et par danger. De même, si le terme « potentiel » a été cité, il n'a pas été associé à ceux de « danger » et « risque ».

Par conséquent, il nous faut premièrement définir le terme d'expert car si plusieurs types d'experts ont été caractérisés, personne n'a proposé de définition générique. Deuxièmement, il faut également préciser la notion d'expertise, en particulier dans les comités d'experts. Par exemple, concernant la consultation sur les OGM évoquée par Jean Tkaczuk, des zones d'ombre subsistent. On ne connaît pas la façon dont s'est déroulée cette réunion au Conseil Régional : les personnes que vous avez consultées étaient-elles considérées comme « experts » ? Les avez-vous convoquées ensemble ? Avez-vous confronté leur expertise ? Si elles se sont confrontées entre elles, qu'avez-vous fait et avez-vous obtenu une validation de ce que chacune disait par rapport au problème général ? »



Alain-Michel Boudet

« L'évaluation, ce n'est pas l'expertise »

« En prolongement de la remarque de Jean-Pierre Zalta, j'aimerais pour ma part restreindre la notion d'expertise à un champ particulier. Il me semble qu'une distinction entre évaluation et expertise est possible. Evaluer, c'est rester dans son champ scientifique, dans sa communauté scientifique de compétences. Expertiser, c'est parfois en être écarté, ce qui nécessite une polyvalence ou la constitution d'un comité d'experts pluriels. »

Alain Bénéteau

« Et l'expert, ce n'est pas le scientifique »

« Il faut effectivement définir les termes. Très souvent, on confond l'expert et le scientifique. Selon moi, lorsque des scientifiques évaluent entre eux un domaine, par exemple, dans l'examen de notre appel d'offre « Recherche », ils le font en tant que scientifiques : c'est leur seule connaissance scientifique qui est sollicitée. Quant à l'expert, il n'est expert que parce qu'il rentre dans le processus d'expertise résultant d'une commande. A ce titre il doit croiser par exemple des connaissances scientifiques avec d'autres paramètres liés à la commande. L'expert est donc bien différent du scientifique. »

Gilles Allaire

« Et l'évaluation ? »

« Nous avons beaucoup parlé de l'expertise dans le domaine des sciences dures. Il en va de même dans les sciences sociales où l'on doit également distinguer le scientifique de l'expert (ou la recherche et l'expertise). Cette remarque m'amène à préciser certaines définitions. Si on se positionne en scientifique, il y a d'une part l'évaluation, qui est dans notre champ - on devrait donc bien préciser évaluation scientifique - et l'expertise, où l'on sort de son domaine de compétence. Lorsque l'on évalue un projet ou un article scientifique, on reste dans son champ disciplinaire ; c'est d'ailleurs la suite de ces évaluations conduites par les pairs des travaux en cours qui constitue le champ scientifique. Une partie du travail des experts scientifiques réalisé pour des agences s'inscrit dans ce cadre.

C'est un peu différent, lorsque l'on doit donner une réponse sans qu'existent les connaissances suffisantes ou la possibilité de faire des expériences. C'est souvent le cas lorsque les sciences sociales sont convoquées sur le terrain de l'expertise. Or, dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques (dans lequel j'ai une expérience pour avoir participé à plusieurs évaluations officielles des politiques rurales), il y a une procédure codifiée et des choses ambiguës. L'évaluation est réalisée par « un comité d'évaluation », instance qui tire les conclusions de l'évaluation de la politique concernée, et qui comprend généralement des personnes expertes. Elle s'appuie sur des « chargés d'évaluation », autrement dit des experts (souvent des cabinets d'étude ou des équipes de recherche). Parce qu'il rentre dans un processus institutionnalisé, le scientifique issu des sciences humaines et sociales (ou des sciences dures) devient expert, lorsqu'il occupe l'une ou l'autre de ces positions dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques. Toutefois, il convient de distinguer ces deux positions, qui ne comportent pas les mêmes responsabilités, ni ambiguïtés.



Enfin, soulignons qu'il existe une société française de l'évaluation⁸. Parmi les évaluateurs, il y a non seulement des scientifiques mais aussi des cabinets dont c'est la fonction. Cette société a d'ailleurs défini, à travers une charte⁹, les principes de base de l'évaluation, à savoir : l'utilisation de méthodes scientifiques et le dialogue entre l'ensemble des acteurs ayant des intérêts par rapport à l'évaluation (« stakeholders »). Bref, il faut redéfinir le cadre, voir les choses par les deux bouts : la science et l'évaluation des politiques publiques. »

2 L'expert face au politique

- La réaction du groupe scientifique interdisciplinaire

Alain Bénéteau

« C'est au politique de trancher »

« Je reviens sur l'exemple des OGM cité par Jean Tkaczuk. Nous avons effectivement entendu les deux parties sans que cela puisse être, pour autant, qualifié d'expertise. Dans un tel cas, l'expertise est un processus éminemment dialectique. D'abord la thèse, ensuite l'antithèse, représentées l'une et l'autre, et de manière disons aussi « séduisante » par un groupe de scientifiques. La synthèse, quant à elle, doit revenir à un tiers que j'appellerai « collectif ». Faisant intervenir par ailleurs les sciences humaines et sociales. Sur un tel sujet l'expertise doit faire intervenir de manière croisée plusieurs paramètres. On peut dire aussi que dans ce cas l'expertise ne peut faire l'économie d'un débat contradictoire. Mais au bout du compte, si l'expertise apporte des éléments et une aide à la décision publique, *in fine*, c'est bien au pouvoir politique de prendre la décision... et de l'assumer. C'est ce qui en fait sa noblesse, telle est sa vocation.

Deux exemples à ce propos. Tout d'abord, les nanotechnologies : Que fait le politique ? Il demande une expertise. Or, nous le savons, très naturellement, les avis divergent. Pour les nanotubes, certains diront que, d'un point de vue scientifique, il n'y a pas de danger et d'autres préconiseront le maximum de précaution. Le retour d'expérience s'impose. Souvenez-vous de l'amiante... L'expertise doit permettre de réunir un maximum de données, de baliser un chemin, d'indiquer des critères de « précaution ». Elle ne peut guère aller plus loin. Là encore elle ne se substituera jamais, ou ne devrait jamais se substituer, à la décision politique. Ou ne devrait jamais masquer un désengagement du politique... Lorsque l'on parle d'innovation, on se pose tout naturellement quelques questions : jusqu'à quel point la pousse-t-on ? Quels risques prend-on ? Jusqu'où ne faut-il pas aller ? Les sciences de la vie sont sans doute les plus exposées. Mais c'est bien au politique s'appuyant sur l'expertise, et non à l'expertise, seule, de fixer les limites.

Je terminerai sur l'expertise judiciaire. Il y a, à ce sujet, un exemple troublant, c'est AZF. Comme vous le savez, un doute plane concernant le nombre d'explosions. Il existe sur ce point une bataille d'experts : pour certains, une seule explosion possible, pour d'autres, deux. La seconde thèse s'appuie sur un fait semble-t-il non contesté : préalablement à la seconde explosion, ou explosion principale, tous les ordinateurs alentours se sont affolés. Cette situation étant créée par un accident électrique sur le transformateur haute tension de la SNPE

⁸ <http://www.sfe.asso.fr/>

⁹ <http://www.sfe.asso.fr/pdf/charte.pdf>



lié à la « première » explosion. Afin de lever toute suspicion n'est-il pas possible de connaître les courbes d'exploitation du dit transformateur ? Cela n'a semble-t-il jamais été produit. Sommes-nous dans le domaine de l'expertise judiciaire ou dans celui de la décision politique ?

Je suis donc favorable à l'expertise dans l'esprit que je viens d'exposer tout en sachant, qu'au final, c'est au politique de trancher. A lui de prendre ses responsabilités. »

- La réaction du public permanent de la Conversation

François Saint-Pierre

« Tout est question de débat démocratique »

« Il a été bien dit qu'il fallait séparer le rôle du politique du rôle de l'expertise. Pourtant, au départ, on peut dire que la démocratie se veut être, en partie, une articulation des deux. La démocratie est un débat rationnel et éclairé. Donc l'expertise est forcément pleinement inscrite dans du politique.

Au départ, le ton donné à cette conversation était celui du doute, d'une inflation du recours à l'expertise face au comportement anxiogène du public. Or il me semble, d'un point de vue historique, que nous sommes plutôt sur la bonne pente. Il y a 20 ou 30 ans, l'expertise se faisait dans les ministères, par des experts issus d'écoles telles que les Mines ou les Ponts. Comme l'a dit Georges Bories, ces commissions, fort nombreuses, travaillaient dans une totale opacité. En l'espace de quelques années, nous sommes passés d'une expertise cachée à une expertise scientifique ouverte. C'est pourquoi je pense qu'il y a du progrès et ce, dans trois secteurs : la transparence, la compétence, et l'autonomie, terme que je préfère à indépendance.

La transparence tout d'abord. Rien qu'en région Midi-Pyrénées, on peut constater qu'en l'espace de 20 ou 30 ans, les débats et les articles se sont multipliés. Évidemment des choses restent à améliorer. Les expertises privées, par exemple, sur lesquelles on ne connaît presque rien.

Concernant l'autonomie, des progrès restent à faire notamment sur des problèmes transversaux liés à la mondialisation. On le voit par exemple avec la question, à l'OMC, du veau aux hormones. Qui va trancher ? On ne sait pas. Ne pourrait-on pas imaginer que, au sein de l'ONU, des organisations puissent participer de manière indépendante à l'expertise au niveau mondial sur des problèmes qui relèvent de l'international ?

Troisième problème, la compétence. Il me semble que nous avons conservé, sur ce point, l'inertie du recours aux « notables ». Qui sont les experts ? Les chercheurs, oui mais les émérites de la recherche, les « gradés » en quelque sorte, parfois plus occupés par la gestion que par la recherche active. Ce n'est pas pourtant ce qui me préoccupe le plus concernant la compétence. Nous avons parlé de santé publique. Or pour moi cet exemple est très problématique. Prenons l'épidémiologie et les outils mobilisés pour réaliser une expertise dans ce domaine. On crée des comités où l'on regroupe des médecins. Or, pour moi, l'épidémiologie repose surtout sur des outils de bases de données, des statistiques, des indicateurs... Cas regrettable : le Viox. Nous n'avons rien vu venir parce que nous n'avions pas mis en place les outils d'expertise nécessaires pour le faire. »



Denis Corpet

« C'est faux. Une commission existe. »

François Saint-Pierre

« Il y a une commission. Mais quelles études y mènent-ils ? Quelles sont les études statistiques produites ? Cette commission est justement, selon moi, le prototype de ce que l'on ne devrait pas faire. »

Jean-Pierre Zalta

« Il faut être prudent sur cette question du Vioxx. Car les médecins prescripteurs sont au premier titre responsables. Des études avaient été menées sur suffisamment de personnes pour connaître les risques liés à la molécule. On ne peut donc pas mettre en cause « l'épidémiologie ». »

Jean Tkaczuk

« Il faut dans cette histoire différencier la compétence individuelle et la statistique. »

François Saint-Pierre

« C'est vrai. Nous sommes restés sur cette responsabilité des médecins prescripteurs c'est-à-dire sur une responsabilité individuelle. Mais, selon moi, c'est la compétence globale de l'expertise qui est en jeu. A la limite, le politique n'a pas mis en place – c'était pourtant de son ressort – les outils d'expertise adéquats. Et, c'est le problème que je pointe. Car je pense qu'il y a des dérapages, que parfois l'expertise est mal conduite, comme ce fut le cas pour les OGM. C'est ce que j'ai pu constater en reprenant le rapport Kourilsky sur le principe de précaution. »

Valérie Péan

« Quelles sont les sources qui vous permettent d'affirmer que l'expertise a été mal conduite ? »

François Saint-Pierre

« A l'époque, j'ai demandé à une personne travaillant chez Novartis, qui faisait des recherches sur le maïs transgénique, combien ils avaient de statisticiens. Elle m'a répondu : un seul. Or, et je parle en connaissance de cause, les études statistiques demandent beaucoup de travail. Les expériences en plein champ ne représentent qu'une partie de l'étude. Il faut ensuite traiter les données. Cet événement m'a amené à consulter la littérature sur ce point : toutes les personnes qui se sont penchées sur ce problème ont conclu qu'au départ, le travail avait été mal fait.

L'expertise est aussi humaine. Il s'agit d'une faiblesse que nous n'arriverons pas, évidemment, à surmonter totalement. Si en plus les expertises ne sont pas conduites correctement, des risques non négligeables persistent. Pourtant, nous avons



l'obligation de répondre dans tous les cas et parfois rapidement à la demande sociale. Néanmoins, ce discours critique sur l'expertise ne signifie pas qu'il faille se laisser aller à une position anti-scientiste, anti-industrielle. Au contraire, la rationalité est quelque chose de primordial dans une démocratie et il est de la responsabilité du politique de l'organiser. Une expertise mal conduite amène des doutes profonds au sein de la société et plonge durablement les responsables dans une situation d'inconfort politique. »

3 L'expertise : entre regrets et possibles

- Les réactions du groupe scientifique interdisciplinaire

Alain-Michel Boudet

Pour une éthique de l'expertise et une expertise prospectiviste

« Il me semble que, dans le futur, l'expertise la plus intéressante ne sera pas celle qui porte sur des faits passés, comme l'expertise judiciaire, mais sur une évaluation de l'impact social des technologies et des avancées scientifiques. Il s'agit d'un niveau d'expertise très intéressant pour la décision politique. En outre, elle pourrait permettre une médiation entre sciences et société... »

L'autre point sur lequel je voulais insister est l'éthique. Je fais partir du Comité d'éthique du Cnrs, et à ce titre, j'ai coordonné un rapport sur l'éthique de l'expertise¹⁰. Ce terme a été peu employé au cours de la conversation. Pourtant, cette notion constitue un élément fondamental de l'acte de l'expertise, à tous les niveaux, que ce soit lors de la mise en place de l'expertise pour le commanditaire, lors de sa réalisation ou de son exploitation. Ces phases, tout à fait différentes, demandent une approche éthique absolument indiscutable. On parle toujours de risque alors qu'il faudrait, selon moi, prendre en compte une certaine éthique de l'action, garante de confiance. Pour terminer, je vous lirai simplement la phrase de conclusion de ce rapport : « Une expertise bien conduite doit permettre d'associer une démarche éthique de précaution à une démarche éthique de l'action, rendant acceptable une certaine prise de risque. » »

Jean-Claude Flamant

Il arrive parfois que l'expert ne puisse pas répondre...

« Je commencerai par vous raconter une anecdote. Je crois que nous sommes plusieurs dans l'assistance à avoir reçu l'enseignement du Professeur Keiling à l'INAP-G. Il avait été expert dans le procès de Marie Besnard¹¹, accusée d'avoir empoisonné son mari à l'arsenic. Effectivement, l'analyse chimique des cheveux du mari en a révélé la présence. Restait alors à en déterminer l'origine. Au cours de son expertise, le professeur Keiling a demandé à se

¹⁰ http://www2.cnrs.fr/sites/band/fichier/ethique_et_expertise.pdf

¹¹ Consulter à propos de cette affaire, le résumé de l'émission de France culture, « le vif du sujet » http://www.radiofrance.fr/chaines/france-culture2/emissions/vifdusujet/fiche.php?diffusion_id=15933. Ou la page consacrée à ce sujet sur Wikipédia : http://fr.wikipedia.org/wiki/Marie_Besnard



rendre au cimetière où se trouvait enterré l'époux de Marie Besnard. Et il s'est alors aperçu que, juste à côté du cimetière, il y avait des pommes de terre. Il interroge le gardien du cimetière et le fera même témoigner devant le tribunal : « Avec quoi traitez-vous vos pommes de terre ? » Réponse : « Avec des produits à base d'arsenic. » La démonstration est faite ; il est impossible de prouver que Marie Besnard a bien empoisonné son mari. La présence d'arsenic dans les cheveux de son époux ne constitue pas une preuve car il est impossible d'en déterminer l'origine.

Je voulais ensuite aborder un point qui n'a pas encore été évoqué. A la Mission Agrobiosciences, nous avons pu remarquer qu'il arrive, au cours d'un débat public, qu'une personne se lève et dise à l'intervenant : « Vous nous racontez des conneries ». Or, dans certains cas, cette déclaration s'appuie sur une publication et non sur une opinion. Je me souviens à ce titre d'un débat à Toulouse sur l'ESB. Les représentants de l'Etat disaient : « Soyez tranquilles, les morceaux à risque sont retirés et il a été prouvé qu'il n'y a pas de prion dans le muscle. » A ce moment, dans la salle, quelqu'un se lève en furie et déclare : « C'est faux, vous racontez n'importe quoi. Des Australiens viennent de publier un article : ils sont en train de mettre au point un test de détection du prion dans le sang. Si on peut le détecter dans le sang, c'est qu'il y en a dans le muscle. » Que répondre à des questions comme cela ? Comment évaluer ce genre de choses ? »

Max Lafontan

L'évaluation de l'expert et le débat contradictoire

« Je connais mal le monde de l'expertise à l'interface avec le politique puisque j'ai essentiellement participé à des comités d'experts composés de médecins et de représentants du monde pharmaceutique et destinés à évaluer certains produits médicamenteux. Mais, cette expérience m'a permis de constater qu'il existe différentes façons de constituer des comités d'experts. Ainsi, je me suis parfois retrouvé « dans des staffs américains » où je ne connaissais personne. Et vous êtes sollicités parce que, à un moment donné, on a considéré que vous aviez une expertise dans ce domaine là. Ceci pose effectivement, comme le soulignait Jean-Pierre Zalta, la question de la définition de l'expert.

Cela dit, je reviendrai sur l'évaluation de l'expert. Il existe des experts institutionnels qui restent experts toute leur vie mais sont-ils toujours "aussi bons" ? L'évaluation du travail de l'expert n'est jamais effectuée. Or, si effectivement, on a pu être performant dans un domaine à un moment donné, par la suite, parce qu'on a lâché un peu le terrain, qu'on est devenu plus bureaucrate que scientifique, on l'est un peu moins. C'est un problème que nous n'avons pas encore évacué.

Un mot sur le rendu d'expertise pour terminer. Il est indispensable que l'expert vienne présenter son rendu devant un staff. Il faut que l'expertise finisse par un débat contradictoire démocratique. Car l'expert, le fragile, le difficile, le léger, va être confronté à un débat sérieux. S'il a une affirmation péremptoire et fautive, il va se faire "démonter" dans un comité pluriel, lors du tour de table. Cette pratique du débat contradictoire me semble incontournable. Certes, elle est coûteuse mais il est regrettable qu'elle ne soit pas plus souvent mise en place. »



- La réaction du public permanent de la Conversation

Olivier Moch

L'expert est-il neutre ?

« Je me pose une question : ne sommes-nous pas en train de dresser un tableau quelque peu idyllique ? Alain Bénéteau parle de la noblesse du politique, François Saint-Pierre de la fin des experts "notables". Mais certaines choses restent troublantes. Je voudrais revenir sur l'histoire de l'expert norvégien évoquée par Georges Bories. Il y a selon moi des points troublants. En voici un exemple : il existe un groupe d'experts international qui travaille sur le réchauffement climatique. Et il est extrêmement frappant de voir combien les discours tenus par les experts reflètent les intérêts de chaque nation. Pour les experts saoudiens, le pétrole, c'est formidable ; pour les Australiens, le charbon n'a jamais fait de mal à personne et enfin pour les experts français, seule l'énergie nucléaire serait capable de réduire l'effet de serre... Voilà qui devrait faire réagir les politiques. »

La remarque d'Alain Bénéteau

« Malheureusement de nombreux exemples montrent que l'on peut douter de la neutralité des experts. Il suffit de rappeler le nuage de Tchernobyl qui, pour des raisons parfaitement politiques, n'avait pas « franchi » la frontière, parole d'expert. Ceci renvoie d'ailleurs à une autre situation : l'intervention des consultants. On ne fait pas appel à des experts mais à des consultants. Pourquoi ? Très souvent le politique fait dire au consultant ce qu'il ne peut dire lui-même. Il s'agit d'abord d'une fonction de « médiation ». En soi il n'y a rien de condamnable sauf si l'on confond expertise et consultance. Alors, il y a un vrai problème. »

4 Comment se réapproprier les résultats et les outils de l'expertise ?

- Les réactions du groupe scientifique interdisciplinaire

Jean-Claude Flamant

Tout d'abord, il existe différentes façons d'animer des groupes d'experts...

« Pendant plusieurs années, j'ai animé le groupe du CRRDT en charge des agro-industries. A l'époque, le comité regroupait des responsables de différents laboratoires représentatifs de la région Midi-Pyrénées. L'absence d'experts extérieurs, qui peut paraître surprenante, était un choix. Et, pour avoir animé des débats, je peux vous dire que nous avons dû beaucoup discuter entre nous avant de rendre notre « avis » au politique. J'avais pour habitude, juste avant de proposer un classement, de poser toujours la même question : « Est-ce que l'un d'entre vous va dire que c'est scandaleux ? » Et si l'un d'entre nous répondait par l'affirmative, nous recommençons à débattre jusqu'à ce que le classement fasse l'unanimité. Cet exemple illustre une autre façon d'animer les groupes d'experts. De plus, l'expertise finale comme les avis rendus étaient intelligibles parce que justement, ils n'émanaient pas d'une équipe hyper pointue.



A mon tour, je ferai quelques remarques sur la consultation organisée par le Conseil Régional sur les OGM. La question des OGM ne peut effectivement se résumer à une question de biologie ou de risque sanitaire : il faut essayer de comprendre, d'objectiver, de relativiser un ensemble de considérations. Aujourd'hui, nous avons compris que l'avis d'anthropologues, de sociologues, de juristes peut apporter des éléments d'éclairage. »

La remarque de Max Lafontan

« Jean-Claude Flamant expliquait précédemment le mode de fonctionnement des expertises régionales. A mon sens, elles ne peuvent fonctionner sans un minimum d'éthique opérationnelle. D'ailleurs, auparavant, il en était de même dans les commissions Inserm ou Cnrs jusqu'au jour où, face à la critique de ce mode de fonctionnement, on a décidé de travailler l'expertise au niveau européen. Le problème n'a pas été résolu pour autant, car même à ce niveau, les experts dans un domaine donné se connaissent, ce qui pose la question de l'identification de l'expert. »

Georges Bories

Faire aussi une expertise des bénéfiques

« Je viens au secours des politiques. Il y a un problème fondamental, démocratique, c'est le manque de transparence dans la décision politique. Les politiques n'expliquent pas comment la décision est prise, qu'ils suivent ou non l'avis de l'expert. Et, pour l'expliquer, un autre élément n'est, à mon sens, jamais abordé : l'expertise des bénéfiques. Les politiques doivent mettre en face de l'expertise des risques, une expertise des bénéfiques. Car la mise en avant de ce couple risques – bénéfiques, aux yeux de tous, fonde une décision cohérente.»

Pierre Boistard

Intégrer la culture scientifique...

« Nous avons parlé du rapport entre sciences, techniques, expertise et démocratie et, à ce propos, la culture scientifique et sa diffusion ont été évoquées. J'aimerais revenir sur deux aspects en lien avec le débat sur l'expertise. Pour moi, il y a deux types de culture scientifique à ne pas confondre. Il y a, tout d'abord, une culture scientifique de base qui permet à chacun d'accéder à l'information nécessaire pour donner un avis éclairé, pertinent, sur un certain nombre de questions impliquant des faits scientifiques avérés. C'est, selon moi, la culture scientifique qui devrait être diffusée auprès de tous les citoyens. Ensuite, une autre culture scientifique existe : celle de la science en train de se faire. Elle diffère de la première puisqu'elle est faite de confrontations de points de vue, d'avancées, de reculs, d'incertitudes. Elle n'ignore pas que certains aspects de la réalité, certaines questions sont, à un moment donné, fortement mis en avant parce que c'est " dans l'air du temps " alors que d'autres sont complètement ignorés. Ceci a toute son importance au niveau de l'expertise. Il faut garder en mémoire qu'il y a dans cette science en train de se faire des éléments de la réalité qui ne sont pas pris en compte.

Non seulement ces deux aspects de la culture scientifique, d'un côté, des connaissances, de l'autre, une démarche, devraient être intégrés dans l'expertise mais il me semble important que le grand public soit conscient de leur existence. Il faudrait expliquer que la science est aussi faite de confrontations, de points de vue et que ces traits de la démarche scientifique se



retrouvent aussi bien dans l'expertise que dans la démocratie. Ce serait un moyen de rapprocher la science et la société. »

Alain Bénéteau

... Y compris pour les politiques

« Jean-Claude Flamant a rappelé précédemment, en s'appuyant sur l'exemple du CCRRDT, qu'il existait différentes façons d'animer un groupe d'experts pour obtenir un classement accepté par tous. Ce classement étant ensuite transmis aux élus. Question : quelle est la capacité de ces derniers à pouvoir juger de manière pertinente ? Pour éviter que le comité *ad hoc* ne puisse imposer plus que proposer : quels sont les éléments de connaissance que les élus doivent maîtriser pour prendre une décision politique ? Il s'agit donc bien, sous une forme très opérationnelle, de culture scientifique. A ce sujet, la situation du politique n'est pas simple. S'il travaille trop un dossier, précisément pour acquérir une certaine connaissance, on le dit technicien et insuffisamment politique. A contrario, s'il ne prépare pas un dossier, il lui revient quand même de prendre la décision. Et de manière générale, il s'appuie sur la décision des experts ou administrations. C'est la définition même de la technocratie et cela constitue tout le problème des politiques : jusqu'où doivent s'étendre leurs capacités propres de compétence et d'expertise ?

Concernant les OGM, on peut se demander si le politique désire vraiment une méthode d'expertise performante. S'il ne préfère pas mieux s'abriter derrière ce sacro-saint principe de précaution pour éviter de prendre une décision, pour la renvoyer à plus tard.

Nous avons aussi parlé d'évaluation. En charge des négociations du Contrat de Plan Etat-Région, j'ai attaché dans ce cadre beaucoup d'importance à l'évaluation des politiques publiques. L'un des enseignements de cette expérience est que les politiques redoutent l'évaluation de leur politique. L'évaluation des politiques publiques reste pour l'essentiel un slogan... incontournable. Pour de nombreux élus la seule évaluation qui vaille reste l'élection. A l'évidence la sanction électorale fait partie de l'évaluation mais elle n'en est qu'une des parties.

Pour terminer, j'insisterai pour dire combien il est fondamental que la culture scientifique et technique intègre la culture générale des citoyens. Pour ce faire, les scientifiques, les politiques, les acteurs socio-économiques, les industriels doivent tous saisir les enjeux d'une telle démarche. Il me semble qu'un des éléments permettant de faire avancer le patrimoine de culture scientifique est la démarche du débat public, de la controverse, de la dispute au sens philosophique. Il ne s'agit plus de savoir comme à Valladolid si les esclaves ont une âme. Il s'agit de réfléchir ensemble au type de société que nous voulons construire. En échangeant précisément des connaissances par une réflexion commune, par la confrontation des points de vue des scientifiques (sciences technologiques, humaines et sociales) et des politiques ».



- La réaction du public permanent de la Conversation

Olivier Moch

Pour un retour d'expériences

« Il nous manque le retour d'expériences sur les expertises. A ma connaissance, sur le dépérissement forestier par exemple, il n'y a pas eu de retour sur ce que les chercheurs ou les experts avaient pu dire, en tout cas dans le domaine des sciences humaines et sociales. Pourtant, ce retour est bénéfique. En témoignent les progrès réalisés au niveau de la sécurité aérienne : au début, on tentait de comprendre la cause des accidents. Puis, au fil du temps, celle des incidents. Aujourd'hui, on tire au sort un vol et on mène une enquête complète sur la caisse des données. »

En conclusion...

Responsabilité, éthique, indépendance, évaluation, précaution, risque, bénéfice... Toutes ces notions ont été largement évoquées, sans que nous ayons le temps ou, parfois, les compétences suffisantes, pour les approfondir. Et pourtant, ce sont bien là, d'après nos échanges, les points clés qui nous permettraient peut-être de voir plus clair dans l'imbroglio de l'expertise scientifique et technique face aux pouvoirs publics.

Nous avons également fréquemment invoqué la nécessité d'associer les chercheurs en sciences humaines et sociales, qui permettraient sans doute de dépasser les quelques impasses que nous avons relevées dans les procédures d'expertise mises en place.

Nous vous proposons donc de poursuivre cette première réflexion à travers une deuxième séance, le 7 décembre 2005, qui mobilisera de façon privilégiée le regard des sciences humaines et sociales sur l'expertise : « **L'expertise face à la décision publique : quel est l'apport des sciences humaines et sociales ?** ».